



Fiche d'aide à la prise de décision La demande de droit au remord

Etudiant en troisième cycle d'études médicales demandant à changer de discipline dans la subdivision

Pour qui cette fiche ?

Cette fiche est un outil d'aide à la décision afin de donner un avis favorable ou défavorable à une demande de droit au remord. Elle s'adresse au coordonnateur du DES de médecine générale (DES-MG) en fonction et à ses adjoints.

Pourquoi cette fiche ?

Chaque semestre le coordonnateur du DES-MG reçoit par mail ou par courrier des demandes d'étudiants en 3^e cycle d'études médicales afin de faire valoir leur droit au remord en vue de changer de discipline.

Que dit la loi ?

Le programme du DES-MG, reprend en détail l'extrait de Loi applicable pour le droit au remord.

Extrait des Article 7 et 8 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

« En application de l'article R. 632-11 du code de l'éducation, les étudiants de troisième cycle des études de médecine peuvent demander, au plus tard durant le 2^e semestre en cours... de la phase 2, à changer de spécialité. Ce changement s'effectue dans la subdivision au sein de laquelle l'étudiant a été affecté à l'issue de la procédure nationale de choix... »

Un changement de spécialité ne peut être effectué que vers une spécialité dans laquelle des postes ont été ouverts à l'issue des ECN à l'issue desquelles il a été définitivement affecté.

Tout changement de spécialité est définitif et ne peut être exercé qu'une seule fois au cours de la formation de troisième cycle.

L'étudiant qui souhaite changer de spécialité doit avoir été classé à l'issue des ECN à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN, non signataire d'un contrat d'engagement de service public au moment de la procédure nationale de choix... dans la même subdivision, dans la spécialité au profit de laquelle il demande son changement. Un étudiant qui ne remplit pas les conditions fixées à l'alinéa précédent peut demander à changer de spécialité, au cours du deuxième semestre de la phase 2 dite phase d'approfondissement, lorsque dans la spécialité pour laquelle l'étudiant souhaite opter, le nombre d'étudiants issus des mêmes ECN ayant opté pour cette spécialité est inférieur au nombre de postes ouverts dans la spécialité et dans la subdivision aux ECN à l'issue desquelles il a été affecté. Si les demandes sont supérieures à ce nombre, les candidatures sont examinées en considération du rang de classement des étudiants qui souhaitent effectuer ce changement.

*L'étudiant fait la demande de changement de spécialité par un **courrier adressé au doyen** de l'UFR dans laquelle il est inscrit, **au cours des deux premiers mois du semestre de formation**. Le doyen, après **avis du coordonnateur local de la spécialité demandée**, s'assure auprès du **directeur général de l'ARS** que les capacités de formation en stage sont suffisantes. Il informe de sa décision l'étudiant, le directeur général de l'ARS et le coordonnateur local de la spécialité que l'étudiant a été autorisé à suivre.*

Les stages effectués précédemment peuvent être validés au titre de la nouvelle spécialité choisie, conformément à la maquette de diplôme d'études spécialisées, selon des modalités fixées par les conseils des UFR concernées, sur proposition du coordonnateur local de la nouvelle spécialité. L'étudiant est alors réputé avoir une ancienneté augmentée du nombre de semestres validés.

[Tapez ici]

Dr FRECHE Bernard Président de la commission locale de coordination, Coordonnateur du DES-MG

☎ 05 46 05 22 24 / 06 83 01 19 10 bernard.freche@univ-poitiers.fr

Par dérogation, les étudiants ayant signé un contrat d'engagement de service public peuvent, dans les mêmes conditions, changer de spécialité, au sein de la subdivision dans laquelle ils sont affectés, parmi les spécialités offertes au titre de l'année universitaire durant laquelle ils ont été affectés et dans les limites des postes restés vacants sur la liste spécifique pour les signataires d'un contrat d'engagement de service public à l'issue de la procédure nationale de choix. Le rang de classement pris en compte est celui du dernier candidat issu des mêmes ECN, affecté dans la spécialité et la subdivision et signataire d'un contrat d'engagement de service public à l'issue de la procédure nationale de choix. »

De quelle manière un étudiant fait sa demande de changement discipline ?

En règle générale, le coordonnateur du DES reçoit une demande écrite dématérialisée par courriel de l'étudiant.

Exemple de demande (texte issu d'une demande authentique)

Bonjour Monsieur, Actuellement interne en (l'étudiant indique sa discipline d'origine et son semestre), je vous fais parvenir ma lettre de motivation pour une demande de droit au remord de la discipline (l'étudiant indique sa discipline d'origine), vers la discipline (l'étudiant indique la discipline souhaitée). Votre accord écrit est nécessaire à la constitution du dossier. Je reste disponible si vous souhaitez me rencontrer. Cordialement »

Quelle peut être la réponse du coordonnateur ou d'un de ses adjoints mandatés ?

Le coordonnateur ou l'un de ses adjoints mandatés vérifie si l'étudiant demande à changer de discipline avant la fin de son quatrième semestre et si son rang de classement aux ECN l'y autorise.

Réponse favorable (modèle de réponse issue d'une situation authentique)

Objet : Demande de droit au remord de Mme Mr,....., étudiant troisième cycle des études médicales de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers inscrit au diplôme d'études spécialisées (DES) de

Au vu de la demande motivée de Mme, Mr je soussignée certifie apporter une réponse favorable à sa demande de Droit au remord en vue d'une inscription au diplôme d'études spécialisées (DES) de à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Poitiers.

Réponse défavorable

Objet : Demande de droit au remord de Mme Mr,....., étudiant troisième cycle des études médicales de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers inscrit au diplôme d'études spécialisées (DES) de

Au vu de la demande motivée de Mme, Mr je soussignée certifie apporter une réponse défavorable à sa demande de Droit au remord en vue d'une inscription au diplôme d'études spécialisées (DES) de à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Poitiers.

Quelle est alors la procédure administrative ?

Le coordonnateur ou l'un de ses adjoints adresse par courriel en PDF en retour un document écrit, signé et tamponné certifiant être ou ne pas être favorable à la demande de l'étudiant. Pour information le coordonnateur ou l'un de ses adjoints adresse en copie au secrétariat du troisième cycle des études médicales de la faculté le document. Là s'arrête la responsabilité du coordonnateur et de ses adjoints. L'étudiant soumettra sa demande selon les procédures administratives en vigueur au directeur de l'UFR de Poitiers (Doyen) et à la personne responsable des dépôts de dossier de changement de discipline à l'agence régionale de santé (ARS) de la région nouvelle Aquitaine.

[Tapez ici]

Dr FRECHE Bernard Président de la commission locale de coordination, Coordonnateur du DES-MG

☎ 05 46 05 22 24 / 06 83 01 19 10 bernard.freche@univ-poitiers.fr

Quels peuvent être les situations rencontrées ?

(Décontextualisation de situation complexe réelle)

Situation N°1 : Un étudiant demande un droit au remord en vue de s'inscrire en DES de Médecine Générale après le 2^{ème} semestre de la phase d'approfondissement. Ce droit au remord lui est refusé. La date de sa demande n'est plus administrativement recevable.

En accord avec son coordonnateur d'origine un parcours pédagogique pourra être construit par le ou les responsables pédagogiques du département de médecine générale, afin d'atteindre un niveau de compétence suffisant pour être certifié apte à la pratique de la médecine générale. Ce parcours pédagogique consistera à la réalisation d'un **bilan de compétence, d'un stage hors filière ambulatoire** chez trois MSU agréés pour la Médecine générale et **la participation aux enseignements théoriques** selon les prescriptions pédagogiques définies au terme du bilan de compétence. L'objectif est **l'obtention d'une attestation délivrée par la faculté** d'un niveau de compétence compatible à la pratique de la médecine générale.

Cette attestation sera accompagnée des évaluations de stages et de présences aux enseignements théorique dispensés aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales inscrits en DES de Médecine Générale.

[Tapez ici]

Dr **FRECHE Bernard** Président de la commission locale de coordination, Coordonnateur du DES-MG

☎ 05 46 05 22 24 / 06 83 01 19 10 bernard.freche@univ-poitiers.fr